



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées
Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n°24-1475

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,
Vu l'arrêté n°22-2014 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature à Christelle CHARRIER, Directrice de l'action sociale,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Christelle CHARRIER, Directrice de l'action sociale**, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

Mesures diverses :

- correspondances avec les usagers ;
- correspondances administratives courantes ;
- correspondances avec les partenaires ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances et pièces diverses relatives à l'attribution de subventions.

Pièces comptables :

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

Gestion du personnel :

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Marchés publics : en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Christelle CHARRIER, Directrice de l'action sociale, la délégation de signature sera exercée par **Cécile DALAIS, Directrice générale adjointe mutualisée, responsable du Pôle services à la population.**

Article 4 : La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°22-2014 du 20 octobre 2022.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12/08/2024

Le Maire,
Luc BOUARD

BOUARD Luc P.O. AUBIN-SICARD Anne
Signé numériquement le 12/08/2024
par AUBIN-SICARD Anne
Première Adjointe à la Transition écologique et à l'environnement



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.